



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire

**Office cantonal du logement et de la planification foncière**

**Direction administrative et juridique**

DT – OCLPF  
Case postale 3840  
1211 Genève 3

Département du territoire  
Secrétariat général  
14, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

N/réf. MHK/ahu  
V/réf. CG/PVU/CMa

Genève, le 3 février 2026

**Commission d'attribution instituée par l'article 19 de la loi sur les démolitions,  
transformations et rénovations de maisons d'habitation (Z 271)**

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**

2<sup>ème</sup> année

(1er février 2025 – 31 janvier 2026)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre g) du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01).
- Article 19 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 (LDTR ; L 5 20).
- Article 8 du règlement d'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 29 avril 1996 (RDTR ; L 5 20.01).
- Article 15A de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 (LEn ; L 2 30).
- Article 13L du règlement d'application de la loi sur l'énergie du 31 août 1988 (REn ; L 2 30.01).

**II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 3 femmes et 2 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

**III. Compétences de la commission**

La commission a pour tâche de préavisier l'attribution de subventions en matière de rénovations sur les projets faisant l'objet d'une requête en autorisation de construire. Elle examine les projets sous l'angle de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 (LDTR ; L 5 20).

Elle a également pour tâche de préavisier l'attribution de subventions liées au coût des travaux énergétiques qui ne pourront pas être répercutés.

#### **IV. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie entre le 1er février 2025 et le 31 janvier 2026. Aucun montant n'a donc été engagé durant cette période.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière – Département du territoire.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Préparation des dossiers pour les séances et présentation.
- Prise du PV et élaboration du projet de préavis.
- Renseignements aux requérants et aux mandataires.
- Préparation des bons de paiement en faveur des bénéficiaires.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Néant ; la commission ne s'étant pas réunie entre le 1er février 2025 et le 31 janvier 2026, aucun jeton de présence n'a été versé.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

  
Marie-Hélène Koch  
Présidente de la commission